



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Membres : 18

Présents : 12

Procuration : 6

Voix délibérative : 18

**Date de convocation :
13/12/2024**

**Date d'affichage :
19/12/2024**

L'an deux mille vingt et quatre, le mardi 17 décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT, Marc GIMBERNAT, François MOUTTE, Lydie MAJORAL, Robert DIAZ, Patricia BAILLEUL, Magali ROUGE, André PRADIER, Philippe GARCIA, Thierry SOLDA, Michèle VALDENNAIRE. Laurent DESAINRIQUER

Absents excusés : Laurent TOIX (procuration à Laurent DESAINRIQUER), Marie Odile BEAUVOIS (procuration à Lydie MAJORAL), Sophie SALA (procuration à Robert DIAZ), Suzanne SICARD (procuration à François MOUTTE), Cécile GREIVOIS-DONAT (procuration Jean Jacques THIBAUT), Nicolas MOREL (procuration à André PRADIER)

Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT.

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et donne lecture des procurations. Il rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour, et précise que monsieur Marc GIMBERNAT en sera le secrétaire de séance.

Il rappelle un des éléments de la charte de l'élu local :

« Vous avez reçu et pris connaissance de l'ordre du jour et de la note de synthèse du conseil municipal de ce jour. En application de l'article 3 de la charte de l'élu, est-ce qu'un membre du conseil souhaite signaler un conflit d'intérêt éventuel le concernant ? »

Merci de consigner au PV qu'aucun des membres du conseil n'a signalé de conflit d'intérêt

Il précise que le rappel de cet article et la question posée permettent de se dégager d'une suspicion de conflit d'intérêt entre les élus et les différents éléments prévus dans les délibérations à venir.

Aucun des membres présents n'a signalé de conflits d'intérêts sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Affaire 0 : Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal précédent (24/09/2024)

Monsieur le Maire présente le compte rendu du précédent Conseil Municipal et le soumet au vote des élus qui l'approuvent.



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Affaire 1 : décisions du Maire sur la base de ces délégations

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises sur la base de ses délégations.

042 2024	Demande de subvention rue de l'église Conseil Régional 30% (112 688.70 €) et CD 66 30 % (112 688.70 €)
043 2024	Concession colombarium Mr et Mme LIMA (F 13 et F14)
044 2024	Axion durable acquisition vidéo projecteur focale courte pour école maternelle (2062.18 € TTC)
045 2024	Achat concession cimetièrè VARIN (annulée)
046 2024	Marché renaturation Prat del cavall lot 1 Pech nettoyage et débroussaillage 32 996 € HT soit 39 595.20 € TTC
047 2024	Marché renaturation Prat del cavall lot 2 palm beach plantation 376 872.26 € HT soit 452 246.71 € TTC.
048 2024	Marché renaturation Prat del cavall lot 3 ONF 21 047 € HT soit 25 256.40 € TTC (ganivelles et diverses)
049 2024	Extension mairie prestation supplémentaire JP Plomberie pour un montant de 2 513.70 € TTC (déconnexion, évacuation et installation d'un chauffe eau)
050 2024	Extension mairie lot 1 Torres construction et gros œuvre pour un montant de 16 982.50 € HT soit 20 739 € TTC
051 2024	Extension mairie lot 2 placoplâtre et plafond / marché négocié / entreprise DA COSTA pour un montant de 8135 € HT soit 9762 € TTC
052 2024	Extension Mairie lot 3 attribué / entreprise Oliver pour un montant de 5494.20 € HT soit 6 593.04 € TTC
053 2024	Extension Mairie lot 4 électricité /entreprise AGECE pour un montant de 11 660 € HT soit 13 992 € TTC
054 2024	Extension mairie lot 5 infructueux négociation entreprise LUMYCOM pour la climatisation pour un montant de 4 660 € HT soit 5 440 € TTC
055 2024	Extension mairie lot 5 VMC négociation entreprise LUMYCOM pour la climatisation pour un montant de 2592.49 € HT soit 2988.99 € TTC
056 2024	Marché de Vidéo protection l'entreprise INEO INFRACOM pour les travaux de déploiement d'un système de vidéo protection pour un montant de 95 201.95 € HT soit 114 242.34 TTC
057 2024	Demande de subventions pour le projet de désimperméabilisations des cours d'école auprès de l'AERMC (299 005,18 e), le Conseil Régional (149 515.59 €) et le conseil départemental (149 515.59 €)
058 2024	Déploiement vidéo protection pour la partie informatique, la SARL ALNET informatique a proposé la solution la plus avantageuse pour un montant de 6 752.29 € HT soit 8102.75 € TTC

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire.



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA**

Affaire 2 : Adhésion de la commune de Céret au SIOCCAT

La commune de Céret s'est prononcée pour son adhésion au SIOCCAT (Syndicat Intercommunal pour la promotion des Langues Occitane et Catalane). Monsieur GIMBERNAT propose d'approuver l'adhésion de cette commune à ce syndicat.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Céret au SIOCCAT.

Affaire 3 : Décision modificative numéro 3

Monsieur le Maire présente la décision modificative numéro 3, portant sur le fonctionnement. Cette décision modificative vise à équilibrer le chapitre charges du personnel (chapitre 012) sur lequel nous devons rajouter des crédits.

Il est proposé d'ajuster la dépense constatée par une augmentation des ressources réelles de fonctionnement.

L'équilibre général se construit en rajoutant 45 048.68 € au chapitre 012 et en prenant en compte des recettes supplémentaires sur le chapitre 70 produits des services pour le même montant.

Budget 2024													
Décision modificative numéro 3													
Fonctionnement													
Dépenses		voté	DM	TOTAL	DM 3	TOTAL	Recettes		voté	DM	TOTAL	DM 3	TOTAL
Chapitre 011	charges générales	489 900,00 €		489 900,00 €		489 900,00 €	chapitre 002	résultat reporté	48 781,35 €		48 781,35 €		48 781,35 €
chapitre 012	charges de personnel	875 393,00 €		875 393,00 €	45 048,68 €	920 441,68 €	chapitre 013	atténuation de charges	55 000,00 €		55 000,00 €		55 000,00 €
chapitre 014	atténuation de produit		3 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €	chapitre 042	opération d'ordre	25 000,00 €		25 000,00 €		25 000,00 €
Chapitre 65	autre charges	158 310,00 €		158 310,00 €		158 310,00 €	chapitre 70	produits des services	204 000,65 €	3 000,00 €	207 000,65 €	45 048,68 €	252 049,33 €
chapitre 66	charges financières	17 000,00 €		17 000,00 €		17 000,00 €	chapitre 73	impôts et taxes	216 300,00 €		216 300,00 €		216 300,00 €
chapitre 67	charges exceptionnelles	100,00 €		100,00 €		100,00 €	chapitre 731	impositions directes	962 064,00 €		962 064,00 €		962 064,00 €
Chapitre 68	Dotations	400,00 €		400,00 €		400,00 €	chapitre 74	dotations et participations	407 967,00 €		407 967,00 €		407 967,00 €
chapitre 023	virement	397 310,00 €		397 310,00 €		397 310,00 €	chapitre 75	autres produits de gestion courante	24 200,00 €		24 200,00 €		24 200,00 €
chapitre 042	opération d'ordre	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €	chapitre 76	produit financier	100,00 €		100,00 €		100,00 €
TOTAL		1 943 413,00 €	3 000,00 €	1 946 413,00 €	45 048,68 €	1 991 461,68 €	TOTAL		1 943 413,00 €	3 000,00 €	1 946 413,00 €	45 048,68 €	1 991 461,68 €

Pour les dépenses

MAD perso pole compétences	17 674,09 €
Remboursement Indemnité journalière	1 111,04 €
Comité Médical	636,86 €
Surplus 2024 (agents)	13 170,69 €
Point indice	12 456,00 €
Total	45 048,68 €

Nous avons eu recours au Pôle Compétences (EMSAT de Saleilles) sur l'année 2023 que nous n'avons payé qu'en 2024 pour 17 674.09 € ; la CPAM nous a demandé des remboursements d'Indemnité Journalières pour 1 111.04 €.

Les frais de comité médical s'élèvent à 636.86 € qui correspondent aux frais engagés lorsque nos collaborateurs sont convoqués devant le comité médical.

Le « surplus » 2024 correspond à des agents que nous n'avons pas embauché lors du vote du budget, d'agents qui ont effectué des heures complémentaires ou ceux qui n'auraient plus dû être dans nos effectifs.

Le point d'indice a été augmenté avec effet au 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble de nos agents pour la somme indiquée.



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Pour les recettes

				budget	perçu	ecart	
Recettes au 70		produit résiduel	mairie		5289,79	5289,79	vente energie
	70 13		électricité		5 545,58 €	5 545,58 €	vente energie
	70323	Redevance d'occupation		3 000,00 €	21 092,63 €	18 092,63 €	redevance totem antenne
	70632	ALSH CAF		45 000,00 €	61 120,68 €	16 120,68 €	caf presta service
				48 000,00 €	93 048,68 €	45 048,68 €	

Au regard des sommes que nous avons perçues, des recettes supplémentaires permettent de compenser les augmentations de la masse salariale pour équilibrer le budget.

Sur l'article 7013, les produits résiduels, nous avons touché la vente d'électricité pour les bâtiments communaux (5289,79 € et 5545.58 €) ; des redevances d'occupation du domaine supérieures de 18092.63 € (principalement pour la redevance d'orange sur l'antenne que nous avons) et des produits de la Caisse d'Allocation Familiale au titre de l'accueil de loisir (16 120.68 €) du fait d'une très bonne fréquentation.

Il soumet la présente délibération au vote de l'assemblée qui est approuvée à l'unanimité.

Affaire 4 : Recensement 2025 - création de cinq emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement général de la population est prévu à compter du 16 janvier au 15 février 2025.

Monsieur le Maire a nommé le coordonnateur communal par arrêté (Madame Mélanie MARTY) et il convient maintenant, au regard des zones identifiées par l'INSEE (les districts) de désigner le nombre d'agent recenseur et les modalités de leur recrutement.

5 agents recenseurs seront nécessaires, recrutés sur les seuls besoins et la durée de l'enquête. Ils pourront être recrutés au titre d'un emploi vacataire ou nommés par avenant à leur contrat de travail.

Il invite le Conseil Municipal à l'autoriser à pourvoir les 5 emplois d'agents recenseurs ; la délibération est approuvée à l'unanimité.





DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Affaire 5 : Recensement 2025 - fixation de la rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement général de la population est prévu à compter du 16 janvier au 15 février 2025.
Il convient, une fois défini la quotité des postes à pourvoir, de définir les modalités de rémunération.

Pour les agents vacataires, ils seront payés à l'acte selon la grille suivante :

Désignation	Montant brut
1 journée de formation, répartie en 2 demi-journées	80,00 €
1 tournée de reconnaissance	115,00 €
1 feuille de logement de résidence principale sur le centre de la commune	2,50 €
1 feuille de logement de résidence principale sur les écarts de la commune	3,00 €
1 feuille de logement par résidence secondaire, logement vacant ou logement occasionnel	0,50 €
Bulletin individuel	0,50 € / bulletin

Ceux faisant actuellement partie des effectifs seront rémunérés sur des heures complémentaires ou supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que l'écart de tarif entre le centre de la commune et les écarts se justifie compte tenu des moyens de déplacements que nos collaborateurs devront utiliser.

Il invite le Conseil Municipal à l'autoriser à pourvoir à retenir cette grille de rémunération qui est approuvée à l'unanimité.

Affaire 6 : Participation au risque prévoyance

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibération que des évolutions réglementaires rendent obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation des collectivités à la prévoyance pour le maintien de salaire et/ou à la protection complémentaires des agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale ainsi qu'aux contractuels.

Il propose que nous adoptions une participation à la prévoyance pour le maintien de salaire et suggère que nous retenions le principe de la labellisation, qui permet à l'agent la liberté de choix de sa garantie, le cout de son assurance et de sa résiliation.

Il souhaite que la participation financière soit fixée à 10 € mensuel après présentation d'une attestation de labellisation de la mutuelle de chaque agent.

Il précise que nous nous sommes rapprochés d plusieurs mutuelles afin d'obtenir des offres pour nos collaborateurs.

Il soumet cette délibération au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Affaire 7 : Prémption d'immeuble pouvant accueillir des services de santé

Monsieur le Maire propose une délibération concernant la possibilité de préempter des immeubles pouvant accueillir des services de santé. Il indique

- que la commune n'est à ce jour pas suffisamment dotée en service de santé de proximité au regard des besoins exprimés par la population qui doit bien souvent recourir aux services situés sur les communes voisines ;
- que la présence de services de santé participe à l'attractivité d'une commune et à la satisfaction des besoins de sa population ;
- que des difficultés sont rencontrées par certains professionnels pour s'installer dans le village, notamment en raison de l'accès au foncier ou du manque de locaux adaptés ;

Dans ces circonstances qu'il apparait nécessaire pour la commune de se saisir de toute opportunité, notamment foncière, pour permettre l'accueil ou le maintien de services de santé sur son territoire, plus particulièrement en centre-ville ou en entrée de ville :

Monsieur SOLDA s'interroge le rattachement de certaines professions à des organismes autres que ceux du commerce ou de la santé. Il conviendrait de poser la question aux avocats, pour les métiers particulièrement.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Affaire 8 : Désignation d'un conseiller communal délégué

Monsieur le Maire propose de désigner un conseiller municipal délégué au sein de ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Compte tenu des projets en cours sur la commune de Théza et des projets à venir, il propose de désigner un conseiller qui aura en charge l'urbanisme et les travaux. Un arrêté du Maire viendra préciser le périmètre de sa délégation.

Il propose de désigner Mr SOLDA comme conseiller municipal délégué.

Il soumet cette proposition au conseil municipal qui l'approuve à la majorité, Monsieur SOLDA ne participant pas au vote.

Affaire 9 : Dépôt demande de subvention DETR – Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la visite de Madame la Sous-Préfète de CERET sur la ville de Théza, nous avons abordé plusieurs sujets (cabanisation, mise en œuvre du PLU, lotissement...) et notamment celui des subventions.

Nous lui avons présenté notre demande portant sur les sports pour tous et composés de 3 équipements pour un montant total de 180 000 € HT qui pourrait être subventionné à hauteur de 30%.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande, qui est approuvée à l'unanimité.





DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Affaire 10 : Parcelles AK 85 et AK 87

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons été sollicités par Mmes NICOLAU concernant les parcelles AK 85 et AK 87..

Considérant la demande reçue en mairie le 12 décembre 2024 formée par Mmes Jacqueline et Christine NICOLAU et tendant à ce que la commune renonce à l'acquisition de leurs parcelles cadastrées à Théza section AK n°85 et 87 et à la levée des emplacements réservés n°2 et n°6 inscrits au plan local d'urbanisme ;

Considérant l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées AK n°84 et 86 par lequel la commune de Théza a acquis une surface totale de terrain de 3518 m² appartenant initialement à l'indivision NICOLAU pour la réalisation de la voie de contournement marcel Pagnol, afin de desservir le groupe scolaire et de réaliser un parking.

Considérant que ces parcelles étaient issues d'un tènement foncier plus vaste dont le surplus est composé des parcelles cadastrées AK 58 et AK 59.

Considérant que ce surplus est grevé d'un emplacement réservé n°2 (*pour la parcelle AK58*) et d'un emplacement réservé n°6 (*pour la parcelle AK 58*) qui ont été inscrit au PLU afin d'aménager une salle polyvalente et des espaces publics (*emplacement réservé numéro 2*) et pour l'aménagement d'une voie transversale et des cheminements doux entre la RD 39 et la RD 40 (*emplacement réservé n°6*)

Considérant que l'article L.152-2 du code de l'urbanisme prévoit que « Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants. »

Considérant que l'acquisition par la commune du surplus de la propriété de l'indivision NICOLAU ne présente pas d'intérêt pour la commune

Il propose que le conseil municipal donne acte à l'indivision NICOLAU de son intention de ne pas acquérir les parcelles AK n°85 et 87 et confirme de ce fait la levée des emplacements réservés n°2 et n°6 du PLU sur ces seules parcelles, levant par-là la clause résolutoire inscrite à l'acte de vente du 28 juin 2024 passé entre l'indivision NICOLAU et la commune de Théza pour l'acquisition des parcelles AK 84 et AK 86 »

Le Conseil Municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Il est 19h30, l'ordre du jour du conseil est épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Marc GIMBERNAT

Jean-Jacques THIBAUT